

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 SEPTEMBRE 2025 A 19h (Salle du Conseil Municipal – Mairie)

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), M. Philippe PATEY, Mme Danielle BONNIN, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA, Mme Alexandra ROUCHER et M. Jean-Luc CHATRY (Adjoints), M. Bernard PIERRE-EUGENE (Conseiller Municipal Délégué), M. Pierre BAZIN, Mme Aurélie BERGER, Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Christophe DELAVAUT, M. Jacques DESCHAMPS, Jocelyne JEAN, Mme Séverine LAFLEUR, M. Julien MACOUIN, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. François MORISSET, M. Yannick QUINTARD et Mme Catherine SIMON (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : M. Olivier BEULET donne pouvoir à M. Bernard PIERRE-EUGENE, Mme Sandrine MORIN donne pouvoir à Mme Valérie POIGNANT, M. Patrick PEYROUX donne pouvoir à M. Eric MARTIN, Mme Florence SAINT-LYS donne pouvoir à Mme Alexandra ROUCHER

Absents : M. Benoit COQUELET, Mme Nythia FOISNET et Mme Catherine LACROIX-KARIDA

Secrétaire de séance : Mme Séverine LAFLEUR

Assistent : Messieurs Eric EPRON, Mathias GIRAUD et Sébastien RAMOS

M. le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers, au public ainsi qu'au correspondant de presse. Il salue le retour de M. Mathias GIRAUD dans les services.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux et indique que le quorum est atteint.

A l'initiative de M. le Maire, le Conseil Municipal respecte une minute de silence en hommage à Mme Françoise CARDINEAU, compagne de M. Yannick QUINTARD, décédée le 1^{er} août dernier.

Mme Séverine LAFLEUR est désignée secrétaire de séance. La secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint et confirme la validité des procurations.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 8 juillet 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 :

- Décision du 24 juin 2025 :
 - Signature avec l'entreprise TECHNI FROID, de Châtelleraud, d'un devis d'un montant de 2 970.48 € HT, soit 3 564.58 € TTC, pour le remplacement de l'armoire froide de la salle de la Gorande.
- Décision du 16 juillet 2025 :
 - Signature avec l'entreprise MAVASA, de Châteauneuf sur Charente, d'un devis d'un montant de 959.92 € HT, soit 1 151.90 € TTC, pour la fourniture de panneaux de signalisation (panneaux de police notamment de signalisation directionnelle)

- Décision du 17 juillet 2025 :
 - Signature avec l'entreprise ECALE Métallerie, d'Ayron, d'un devis d'un montant de 6 460.00 € HT, soit 7 752.00 € TTC, pour la confection de garde-corps à installer en remplacement des barrières situées Place de la Barre.
- Décision du 18 juillet 2025 :
 - Signature avec l'entreprise EGSOL, de Mignaloux Beauvoir, d'un devis d'un montant de 3 090.00 € HT, soit 3 708.00 € TTC, pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la rénovation du Centre Technique Municipal.
- Décision du 26 juillet 2025 :
 - Signature avec l'entreprise Alliance Pastorale, de Boivre-la-Vallée, d'un devis d'un montant de 567.27 € HT, soit 680.72 € TTC, pour la fourniture de matériaux pour la confection d'un enclos au parc Camille BOBIN.
M. le Maire rappelle que le parc Camille Bobin (four à chaux) sera inauguré le samedi 20 septembre à 10 h.
- Décision du 29 juillet 2025 :
 - Signature avec l'entreprise IDEATION, de Villers-Bretonneux, d'un devis d'un montant de 620.00 € HT, soit 744.00 € TTC, pour la mise à disposition et la maintenance du logiciel de gestion des services techniques.
- Décision du 30 juillet 2025 :
 - Signature avec l'entreprise VERTYS, de Fontenay le Comte, d'un devis d'un montant de 1 090.98 € HT, soit 1 309.18 € TTC, pour la fourniture de toiles de plantation.
- Décision du 31 juillet 2025 :
 - Signature avec l'entreprise Piscine Belle, de Poitiers, d'un devis d'un montant de 550.00 € HT, soit 660.00 € TTC, pour des produits de traitement pour la piscine municipale.

1 - FINANCES

- **Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre du fonds de concours (2026), pour le programme de travaux de voirie 2026**

M. Philippe PATEY rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Poitou a institué en 2022 des fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes. Ils sont calculés à partir de trois critères : le nombre d'habitants, le potentiel financier par habitant et le montant des charges de fonctionnement communales par habitant.

Conformément à la délibération du 7 avril 2022, la Communauté de Communes accorde à la commune de Vouillé chaque année, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal de 35 726 €.

Le Président de la Communauté de Communes sollicite les communes pour l'attribution, dès que possible, de ce fonds de concours pour 2026, compte tenu des élections municipales du mois de mars prochain.

Pour en bénéficier, il est proposé de présenter le programme d'aménagements de voirie de 2026, en cours de définition. Ce programme de travaux répondra à plusieurs enjeux :

- Garantir la sécurité des usagers de la voie et des riverains, par la création d'aménagements de voirie visant à limiter la vitesse,
- Améliorer l'accessibilité et la mobilité,
- Limiter l'aspect routier en améliorant la qualité des espaces publics,
- Mieux gérer la captation et d'infiltration des eaux de pluie.

Le montant global des travaux qui sera inscrit au budget 2026, est estimé à 130 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'octroi, au titre de l'année 2026, d'un fonds de concours de 35 726 €, par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, afin de financer des travaux de voirie, dont le montant global est estimé à 130 000 €,
- De noter que ces crédits seront inscrits au Budget 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Décisions Modificatives N°2**

M. Philippe PATEY propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

Investissement - Dépenses	Articles	Détail de la dépense	Montant en €
Opération 20211 - Centre Technique Municipal	2031	Etudes	+ 3 710
Opération 89 - Réseaux	21533	Enfouissement des réseaux aux Essarts	- 3 710

Explications :

- Article 2031 : réalisation d'une étude de sol pour les travaux de restructuration du Centre Technique Municipal
- Article 21533 : report à 2026 de l'enfouissement des réseaux aux Essarts

M. Jacques DESCHAMPS rappelle que le décalage de l'enfouissement des réseaux aux Essarts (par SRD) est lié au plan de charge des entreprises qui sont contraintes de reporter certains travaux.

M. le Maire indique que l'enfouissement des réseaux est un préalable aux travaux d'aménagement des Essarts auxquels il tient particulièrement. Il conviendra d'inscrire une somme importante au budget 2026 pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications, dépense à la charge de la commune.

Mme Marie-Odile MATHIEU précise que des travaux d'enfouissement seront nécessaires dans d'autres quartiers de Vouillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les décisions modificatives telle que présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Tarif des places pour le marché de Noël du 13 décembre 2025**

Mme Alexandra ROUCHER rappelle que le marché de Noël sera organisé le samedi 13 décembre prochain, de 10 h à 19 h, conjointement avec l'association des commerçants et artisans « Vouillé-Dynamique », entre la mairie et la Gorande : dans la rue de la Galmandrie, dans la salle de réception de Nid de Plumes, à l'EHPAD Belvédère Sainte Clothilde et dans la salle de la Gorande.

L'organisation est confiée à un comité de pilotage comprenant les élus de la commission municipale Vie Commerciale et Artisanale, des représentants de l'association Vouillé Dynamique, des responsables des services techniques et du service communication.

Il est proposé d'établir le montant des droits d'inscription comme suit :

Matériel	Prix unitaire
Table	10 €
Grille	Gratuit
Chaise	Gratuit
Emplacement extérieur	5 €

Le droit d'inscription minimum en intérieur est fixé à 10 € et comprend la fourniture d'une table. La location de la première table est offerte pour les associations de Vouillé.

Le droit d'inscription en extérieur est fixé à 5 € (matériels non fournis), volontairement incitatif.

Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels commerçants, artisans régulièrement immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés, à toute personne pouvant justifier d'un numéro SIRET (artistes libres, autoentrepreneurs, microentreprises, etc.), ainsi qu'aux associations de Vouillé. Il est également ouvert aux particuliers sans SIRET à la condition que ces derniers n'aient pas participé à plus de 2 ventes au déballage dans l'année (y compris ce marché).

Pour chaque demande d'inscription, l'exposant doit adresser en mairie son bulletin de participation complété. Le règlement par chèque sera à adresser après la validation de l'inscription. L'encaissement sera effectué le jour du marché de Noël conformément à la réglementation.

En cas de places restantes, celles-ci seront attribuées dans l'ordre d'arrivée de la demande et sur acceptation du Comité de Pilotage.

M. le Maire et Mme Alexandra ROUCHER précisent qu'il s'agit d'une première qui pourrait permettre une montée en puissance les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - TRANSITION ECOLOGIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- Convention d'occupation temporaire avec SOREGIES pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque rue de Braunsbach (Gymnase, école)

M. Philippe PATEY indique que la société SERGIES était titulaire de droits conférés dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire, ayant pour objet l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture (gymnase et école rue de Braunsbach), conclue le 08 juillet 2010 pour une durée de 25 ans à compter du 08 juin 2011.

Dans le cadre d'une réorganisation du groupe SOREGIES le 1^{er} janvier 2024, la société SERGIES a été absorbée par la société SOREGIES, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, dont le siège est à POITIERS (86000), 78 avenue Jacques Cœur.

La convention d'occupation temporaire susvisée, constitutive de droits réels, n'a pas été publiée au service de la publicité foncière. Il importe au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de cette exploitation par SOREGIES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Jacques DESCHAMPS ne prenant pas part au débat et au vote) :

- D'autoriser la poursuite par acte authentique de la convention d'occupation temporaire relative aux parcelles cadastrées section AC numéro 125, volumes numéros 2 et 3 et section AC numéro 123, volume numéro 2 sur la commune de VOUILLE (86190), pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 07 juin 2036, au bénéfice de SOREGIES, moyennant le versement d'une redevance annuelle de trois % du chiffre d'affaires annuel,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à la poursuite par acte authentique de la convention d'occupation temporaire et notamment la signature préalable d'états descriptifs de division en volumes pour créer la séparation foncière entre les bâtiments en eux-mêmes de l'espace aérien, en vue de l'exploitation des panneaux photovoltaïques existants.

- **Rétrocession d'une concession dans le cimetière du Bois du Colombier**

M. Philippe PATEY informe le Conseil Municipal que Madame Monique FRAIGNEAU, domiciliée 5 rue de Terrefort à Vouillé, a fait part d'une demande de rétrocession d'une concession à la Commune, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession dans le cimetière « Le Bois du Colombier » n° 1021 au nom de Madame FRAIGNEAU à compter du 13/01/2004, accordée moyennant la somme de 115 € pour une durée de 50 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette rétrocession à compter du 1^{er} août 2025, moyennant le remboursement de la somme de 50 €, calculée au prorata temporis : 115 € x 259/600 mois, arrondie à l'euro supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la rétrocession à la commune, de la concession n° 1021 dans le cimetière « Le Bois du Colombier », n° 1021, au nom de Madame FRAIGNEAU, à compter du 1^{er} août 2025, moyennant le remboursement de la somme de 50 €, calculée au prorata temporis : 115 € x 259/600 mois, arrondie à l'euro supérieur, soit 50 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - RESSOURCES HUMAINES

- **Création d'un poste d'adjoint au Directeur Général des Services (grade d'attaché(e) ou attachée(e) principal(e))**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour accompagner les élus et la Direction Générale dans la mise en œuvre du projet municipal, pour piloter l'administration communale et coordonner les services.

Il indique que le Directeur Général des Services (DGS) fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2026, mais que compte tenu de ses congés et notamment de son Compte Epargne Temps, il sera absent à compter du 11 mars 2026.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 10 septembre 2025, un emploi permanent d'adjoint à la Direction Générale des Services relevant de la catégorie hiérarchique A et ouvert aux grades d'attaché et d'attaché principal à temps complet. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

M. le Maire précise que la publicité va être lancée dès le 10 septembre 2025, sur le site emploi-territorial, mais également dans la Gazette des Communes, afin d'organiser les entretiens de recrutement fin octobre, le jury étant programmé le 22 octobre. Il indique que le délai de préavis pour une mutation est de 3 mois maximum, ce qui explique que le recrutement doit être anticipé, afin d'être certain de l'arrivée de l'agent(e), au plus tard au 1^{er} février 2026.

Une nouvelle publicité sera lancée courant 2026 pour le recrutement officiel d'un DGS au 1^{er} septembre 2026, pour lequel l'adjoint au DGS pourra postuler.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint à la Direction Générale des Services ouvert aux grades d'attaché et d'attaché principal, à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent ouvert aux grades d'attaché et d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions d'adjoint à la Direction Générale des Services à temps complet, à compter du 10 septembre 2025,
- De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- De noter que l'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire afférente à son grade et qu'il percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné,
- D'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,
- D'autoriser M. le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent titulaire qui serait momentanément indisponible,
- De noter que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire propose que le Débat d'Orientations Budgétaires se tienne avant la fin de l'année et que le budget soit examiné par le Conseil Municipal, en février 2026.

Il indique qu'une réunion spécifique sera aussi organisée sur le PLUi d'ici la fin de l'année.

4 - VIE SCOLAIRE

- **Point sur la rentrée scolaire**

Mme Danielle BONNIN fait le point sur la rentrée scolaire 2025/2026 qui s'est bien passée.

Les effectifs (enfants scolarisés dans les écoles publiques) :

22 PS - 41 MS - 36 GS - 31 CP - 33 CE1- 35 CE2 - 48 CM1 - 38 CM2

Ecole élémentaire du Petit Bois :

8 classes dont pour 185 élèves (dont 21 de Frozes) (+6)

CM1-CM2 : 25 CM2 : 25 CM1 : 25 CE2-CM1 : 22

CE2 : 24 CE1 : 22 CP-CE1 : 20 CP : 22

12 (+5) élèves de la classe ULIS sont inscrits dans ces 8 classes.

Ils viennent des communes suivantes : 1 Vouillé, 4 Boivre-la-Vallée, 1 Villiers, 1 Migné-Auxances, 1 Sanxay, 4 Latillé.

Mme Stéphanie KIENER-HABRIOUX assure la direction de l'école, mais aussi de la formation d'enseignants.

8 professeurs assurent l'enseignement.

2 professeurs remplaçants sont basés à l'école du petit Bois. Ils interviennent là où sont les besoins, sinon, ils sont en renfort à Vouillé.

3 AESH (Accompagnant Elèves en Situation de Handicap) assistent les élèves.

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) intervient dans l'école, ainsi que le SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Services à Domicile).

Ecole maternelle La clé des champs :

4 classes pour 99 élèves (dont 19 de Frozes) (-7)

PS : 22 MS : 26

MS-GS : 26 MS-GS : 25

Mme Elodie SOUCHARD assure la direction de l'école. Elle enseigne en PS.

Son temps de décharge est assuré par une stagiaire.

3 autres professeurs assurent l'enseignement, 4 ATSEM (Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle) sont présentes.

2 AESH accompagnent 2 enfants.

Ecole et collège de la Chaume

En primaire : 5 classes pour 125 élèves (-13)

En maternelle : 3 classes pour 65 élèves (+3) --> classe ouverte.

Directrice : Mme Violette BERTHELOT

Au collège 16 classes pour 387 élèves (-34)

Directrice : Mme Marlène BERNARD

M. le Maire souligne la baisse des effectifs dans l'ensemble du département, y compris dans les établissements privés. Il rappelle la qualité des aménagements de voirie réalisés devant l'école élémentaire du Petit Bois.

M. François MORISSET fait état de la fluidité de la circulation devant l'école depuis la rentrée et indique qu'il a eu de nombreux retours positifs lors de la fête des enfants et des associations.

Le temps périscolaire (restauration - garderie)

La restauration

265 repas sont préparés chaque jour à la cuisine centrale : 170 pour l'élémentaire + 95 pour la maternelle (-5).

Un certain nombre de PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé) concernant les allergies ou régimes alimentaires sont suivis par les responsables et communiqués aux équipes.

Mme Isabelle RAVEL, responsable de la cuisine centrale, est en lien avec les familles.

3 enfants font l'objet d'un suivi particulier pour grave maladie.

Intervention quotidienne d'une infirmière.

La garderie (matin : 7h30-8h50 ; soir 16h10-19h)

En maternelle

Présences enregistrées les premiers jours le matin : 30

Le soir : 37

En élémentaire

Présences enregistrées les premiers jours le matin : 50

Le soir : 70

Le mercredi(12h-13h)

Présences pour la semaine 1 : 13 en élémentaire + 4 en maternelle.

Les élèves de maternelle sont conduits à l'école élémentaire.

Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) organisé par le CSC et financé par la commune débutera en octobre.

Le transport

14 enfants sont concernés dont 5 en maternelle.

Le transport est mutualisé avec le collège ce qui explique la taille des bus scolaires.

La Crouzille : tiers-lieu et Ecole Autrement

35 élèves sont inscrits dont 1 de Vouillé.

Directrice : Madame Coline BOITEAU.

Dates des conseils d'école

Élémentaire : mardi 04/11/25 - lundi 30/03/26 - jeudi 11/06/26.

Maternelle : en cours de programmation (novembre 2025 - mars 2026 - juin 2026).

Réunion de la commission scolaire : jeudi 6/11/25 de 18h30 à 20h.

5 - POINTS DIVERS

- **Prévention du risque incendie - Mise à jour des massifs classés à risque du département de la Vienne**

M. Philippe PATEY indique qu'en réponse aux événements climatiques exceptionnels survenus en 2022, la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 prévoit de renforcer les dispositifs de prévention et de lutte

contre l'intensification et l'extension du risque incendie, en particulier les feux de forêt et de végétation.

Cette législation vise à améliorer la protection des biens et des personnes tout en optimisant les conditions d'intervention des services de secours. Elle prévoit notamment l'identification des aléas incendie dans les "nouveaux territoires de feu" ainsi que la déclinaison d'outils opérationnels relevant de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Dans le département de la Vienne, la mise en œuvre de cette loi se traduit par une révision des dispositifs existants et notamment une actualisation du classement des massifs à risque qui porte à 28 le nombre de massifs classés.

La commune de Vouillé est concernée par le massif de la Forêt de Vouillé - Saint-Hilaire, qui était déjà classé à risque par la Préfecture de la Vienne. Dans ce contexte, Monsieur le préfet, par courrier du 23 juillet 2025, sollicite l'avis du conseil municipal sur l'actualisation des massifs forestiers classés à risque d'incendie du département de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur l'actualisation des massifs forestiers classés à risque d'incendie du département de la Vienne,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Renouvellement de la convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne**

M. François NGUYEN LA indique que les conventions d'adhésion entre les collectivités et l'Agence des Territoires de la Vienne (AT 86) ont été mises à jour afin d'y intégrer notamment de nouveaux services et d'être actualisées par rapport au contexte général actuel.

Les modalités d'accompagnement de l'AT86 restent sensiblement inchangées.

Il propose d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales, afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86 : formation des élus, conseil juridique, assistance à Maîtrise d'Ouvrage...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne et ses nouvelles conditions générales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Bilan du déplacement à Veckring (Moselle) du 29 au 31 août**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a effectué un déplacement à Veckring, le 29, 30 et 31 août, accompagné de son épouse, de M. Patrick PEYROUX et Mme Alexandra ROUCHER, Adjointes au Maire, du Président des anciens combattants de Vouillé/Frozes, une porte-drapeau et leurs conjoint(e)s. Ce déplacement répondait à une invitation reçue en début d'année, de M. Pascal JOST, Maire de Veckring en Moselle, pour différentes inaugurations : nouvelle mairie et son complexe extérieur (Monument aux morts/ Plaque du souvenir entre Vouillé et Veckring à son nouvel emplacement /place d'accueil de marcheurs pèlerins...). Le Président de l'association « Vouillé et son Histoire » a rejoint la délégation le 30 août.

M. le Maire souligne l'importance de l'investissement (1,6 million), réalisé sur 2 mandats, par cette commune relativement petite (651 habitants), avec 70 % de subventions.

Il souligne la qualité de l'accueil et de l'organisation réservée à la délégation de Vouillé et rappelle l'importance de maintenir ces liens d'amitiés historiques, nés en septembre 1939, avec l'accueil de réfugiés Mosellans déplacés par la guerre.

Il sera important de leur réserver un excellent accueil lors de leur déplacement à Vouillé, à organiser avec la prochaine équipe municipale.

M. le Maire rappelle les différents échanges réalisés avant la crise du COVID, déplacement en 2018 et accueil de M. JOST en 2019.

Mme Alexandra ROUCHER présente un diaporama rappelant les temps forts de ce séjour.

Mme Danielle BONNIN précise que les sœurs qui ont fondé l'école et le collège de la Chaume sont arrivées également à Vouillé pendant la seconde guerre mondiale, en provenance de Moselle.

- **Bilan de la fête des enfants et des associations le 6 septembre**

M. Jean-Luc CHATRY fait état du succès de la fête des enfants et des associations qui s'est tenue samedi 6 septembre au stade. 30 associations étaient présentes. Il remercie les élus, les agents municipaux et tous les bénévoles qui ont contribué à ce succès, ainsi que les partenaires qui ont prêté du matériel, notamment la commune de Latillé. Le Comité des Fêtes a parfaitement assuré la restauration.

Il souligne la clémence de la météo qui a fait de ce moment très convivial, un temps fort de la vie associative locale.

La visite des stands par le Maire et les élus a été très appréciée.

Le budget s'est élevé à 4 294 € (hors présence des agents), un peu supérieur à celui de 2024 (3 821 €), mais la manifestation a commencé dès 10 h 30, alors qu'en 2024, elle n'avait débuté qu'à 14 h, ce qui a été très apprécié, permettant de répartir les animations sur l'ensemble de la journée.

Mme Valérie POIGNANT rappelle l'investissement de tous, notamment pour le rangement, et fait état d'une organisation bien huilée.

M. le Maire remercie M. Jean-Luc CHATRY et Mme Valérie POIGNANT, ainsi que tous ceux qui se sont mobilisés, et souligne l'impact positif sur les recrutements des associations.

- **Marché des producteurs le 12 septembre**

Mme Alexandra ROUCHER rappelle que le marché des producteurs qui devait se tenir le 2 juillet, a été reporté au 12 septembre, en raison des fortes chaleurs. Elle indique que 30 producteurs proposeront des produits locaux rue Clovis. Les visiteurs pourront se restaurer sur place, dans le square Alaric. Le marché sera suivi d'un défilé de lampions (21 h 30), jusqu'à la Gorande où sera tiré le feu d'artifice à 22 h 30, initialement prévu le 14 juillet, mais lui aussi reporté en raison des risques d'incendie.

Elle fait appel aux bénévoles pour l'installation et le rangement.

Elle précise que la Banda de Rouillé accompagnera la remontée de la rue de la Galmandrie et interviendra à la Gorande avant et après le feu d'artifice. La buvette sera tenue par le Club de Volley.

En réponse à une question de M. le Maire, il est indiqué que la prolongation de l'éclairage public a été demandée à SOREGIES pour cet événement.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire indique que la prochaine séance du **Conseil Municipal** se tiendra le mardi 14 octobre à 19h.

M. le Maire lève la séance à 20 h 40.

Le Maire

Eric MARTIN



La secrétaire de séance

Séverine LAFLEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Lafleur", written over a horizontal line.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du mardi 9 septembre 2025

- N°1 : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre du fonds de concours (2026), pour le programme de travaux de voirie 2026
- N°2 : Décisions Modificatives N°2
- N°3 : Tarif des places pour le marché de Noël du 13 décembre 2025
- N°4 : Convention d'occupation temporaire avec SOREGIES pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque rue de Braunsbach (Gymnase, école)
- N°5 : Rétrocession d'une concession dans le cimetière du Bois du Colombier
- N°6 : Création d'un poste d'adjoint au Directeur Général des Services (grade d'attaché(e) / attaché(e) principal(e))
- N°7 : Prévention du risque incendie - Mise à jour des massifs classés à risque du département de la Vienne
- N°8 : Renouvellement de la convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne